



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille vingt ET un, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérandère

Date de convocation
25/02/2021

Procuration(s) :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Date d'affichage
25/02/2021

Etai(ent) absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/03/2021

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOST Nathalie

et publication du :

17/03/2021

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Numéro interne de l'acte : 322020

Objet : Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion de l'exercice 2020 est présenté au Conseil Municipal,

Ce document est établi par le receveur municipal parallèlement au compte administratif, il intègre :

- Les opérations réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- L'exécution du budget 2020
- Les valeurs inactives

Le Conseil Municipal ARRETE les comptes de l'exercice 2020, ces derniers visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Maizeroy
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
25/02/2021

Date d'affichage
25/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/03/2021

et publication du :

17/03/2021

L'an deux mille vingt ET un, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Étaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Procuration(s) :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Étai(ent) absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOST Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Numéro interne de l'acte : 33-2021

Objet : Compte administratif 2020

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 est présenté au Conseil Municipal par Madame Bérangère SIMON 1ère Adjointe.

Le Compte Administratif se présente comme suit :

Section	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	81 115.32	0	- 45 917.25	0	-45 917.25
FONCTIONNEMENT	431 971.32	9 988.06	72 682.84	0	494 666.10
TOTAL	513 086.64	9 988.06	-54 349.73	0	448 748.85

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des voix d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
25/02/2021

Date d'affichage
25/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/03/2021

et publication du :

17/03/2021

L'an deux mille vingt ET un, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Procuration(s) :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOST Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Numéro interne de l'acte : 34-2021

Objet : Affectation du résultat 2020

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.
Satuant sur le résultat de fonctionnement 2020.
constatant que le compte administratif présente un

excédent de fonctionnement de

494 666.10€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	72 682,84
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0,00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	421 983,26
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	494 666,10
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	45 917,25
excédent (excédent de financement)	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	2 150,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		48 067,25
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		48 067,25
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		446 598,85
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

un déficit de fonctionnement de

0 €

Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépense de fonctionnement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,



[Signature]



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

25/02/2021

Date d'affichage

25/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/03/2021

et publication du :

17/03/2021

L'an deux mille vingt ET un, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Procuration(s) :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOST Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Numéro interne de l'acte : 35-2021

Objet : Rémunération des heures complémentaires

Vu le Décret no 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu la loi n.83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20; **Vu** la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale; **Vu** le décret n.91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu le décret n.91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n.2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;

Vu le décret n.2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 22 janvier 2020;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 5 mars 2020,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Pour l'application du présent décret, sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 susvisé.

Art. 2. – La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet. **Art. 3.** – Le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en oeuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10. 20 mai 2020 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 49 sur 150

Art. 4. – L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du présent décret.

Art. 5. – Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Art. 6. – Les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif prévue à l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 précité sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 6 septembre 1991 susvisé. **Art. 7.** – Le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
25/02/2021

Date d'affichage
25/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/03/2021

et publication du :

17/03/2021

L'an deux mille vingt ET un, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérandère

Procuration(s) :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOST Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Numéro interne de l'acte : 36-2021

Objet : Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) - Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Maizeroy, au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
25/02/2021

Date d'affichage
25/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/03/2021

et publication du :

17/03/2021

L'an deux mille vingt ET un, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérandère

Procuration(s) :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOST Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Numéro interne de l'acte : 34-2021

Objet : Dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus

VU l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter à 9 voix pour et 1 contre ce qui suit :

Le remboursement de l'élu par la commune pour :

- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés représenter la commune;
- Les réunions de commissions dont il est membre si institué par délibération du conseil municipal.

Sous réserve de fournir les pièces justificatives permettant à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concernait bien l'un des cas prévus par la loi, qu'elle à bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation réalisée était régulièrement déclarée. Elle doit en outre prévoir que l'élu s'engage, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation
25/02/2021

Date d'affichage
25/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/03/2021

et publication du :

17/03/2021

L'an deux mille vingt ET un, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Procuration(s) :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOST Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Numéro interne de l'acte : 38-2021

Objet : Délégation de signature du Permis d'Aménager

Le conseil Municipal décide de nommer Monsieur Thomas FAVIER signataire du PA05743121M0001 et pour tout documents y afférant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Maizeroy

Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
25/02/2021

Date d'affichage
25/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/03/2021

et publication du :

17/03/2021

L'an deux mille vingt ET un, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Béangère

Procuration(s) :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOST Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Numéro interne de l'acte : 37-2021

Objet : Vote des taxes

Le taux des taxes est établi librement par le Conseil Municipal sous réserve du respect des règles de variation proportionnelle.

Taxe foncière bâti	11.00 %
Taxe foncière non bâti	36.70 %

Retirée


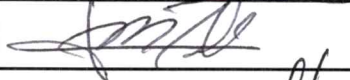
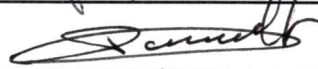

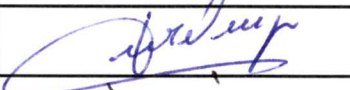


Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,

Séance du 05/03/2021 à 20h15

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

1	- Compte de Gestion 2020	- 30-2021	- 32
2	- Compte administratif 2020	- 31-2021	- 33
3	- Affectation du résultat 2020	- 32-2021	- 34
4	- Rémunération des heures complémentaires	- 33-2021	- 35
5	- Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) - Contrôle des poteaux et bouches d'incendie	- 34-2021	- 36
6	- Dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus	- 35-2021	- 37
7	- Délégation de signature du Permis d'Aménager	- 36-2021	- 38
8	- Vote des taxes	- 37-2021	- 39

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
CHRISTOPHE Jean-Charles		
CUNIN Stéphanie		
DELOR Jean-Michel		
DOSDAT Patrice		
FAVIER Thomas		
LEIDELINGER Jean-François		
MAIRE François		
PETIT Jean-Claude		
SIMON Bérangère		

Procurations :

Mme DUBOST Nathalie donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Membres excusés :

DUBOST Nathalie

Membres absents :

ALIF FISCHER Julien

Secrétaire de séance :

CHRISTOPHE Jean-Charles